

RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE - RVDL

Allée du Tremblat

58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Monsieur le Préfet

Préfecture de la Nièvre

Service de l'Environnement et des ICPE

40 rue de la Préfecture

58 200 NEVERS

A Cosne-Cours-sur-Loire, le 12 septembre
2018.

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE

Monsieur le Préfet,

La société RVDL souhaite exploiter un centre de regroupement, tri, transit de déchets divers (déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux) et de traitement de déchets non dangereux et un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Le site est implanté au 5 Allée du Tremblat sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200). Pour cela elle ne dispose pas à ce jour d'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'emprise du terrain exploité par la société RVDL est constituée par la totalité des parcelles n° 647 ; 648 ; 665 ; 725 ; 749 et 750 de la section D du plan cadastral de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, soit 14 676 m².

Cependant, l'emprise du terrain objet du dossier ICPE, porte sur :

- la totalité des parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 et 750 ;
- environ 200m² Nord-Ouest de la parcelle n° 665.

Soit une surface ICPE d'environ 10 000 m².

Ainsi, en application du chapitre unique du Titre VIII du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, relatif à l'Autorisation Environnementale : des articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-21 ; des articles R.181-1 à R.181-56 et des articles R.511-9 et suivants relatifs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'autorisation environnementale,

Je soussigné, M. Mathieu GAUTHIER, agissant en tant que Responsable d'exploitation de la société RVDL, ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'exercer sur l'emprise de notre site localisé sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, les activités classées suivantes et soumises au régime de l'autorisation :

- **Rubrique 2718-1**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 1 tonne.
- **Rubrique 2791-1** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

J'ai également l'honneur de vous demander de prendre en compte le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage et 2713 (Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719) ainsi que le régime de la déclaration pour les activités classées suivantes : rubrique 2714 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711).

Je joins à ma demande un dossier complet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE, constitué conformément aux attentes de Code de l'Environnement, comprenant :

- Une présentation du dossier ;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de dangers ;
- Une notice hygiène et sécurité ;
- Un résumé non technique ;
- Des annexes comportant les documents nécessaires à la présentation du site et de ses activités.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M. Mathieu GAUTHIER
Responsable d'exploitation - RVDL

